



REGLEMENT INTERNE DU RASSEMBLEMENT

Article 1^{er} : généralités

La **VIII^e Hivernale 2 CV en Dauphiné** est un rassemblement amical organisé par le **2 CV Club Dauphinois** à Villard-de-Lans, **du samedi 4 février 2017, à 8 h 30, au dimanche 5 février 2017, à 17 h 00.**

Elle est ouverte aux Citroën 2 CV et dérivés. Elle a pour but et de partager des moments conviviaux au sein du massif du Vercors, tout en découvrant le patrimoine local par des routes ouvertes à la circulation publique dans un contexte montagnard hivernal.

Article 2 : droit d'inscription

La date limite d'inscription est fixée au dimanche 20 décembre 2016. L'hivernale étant limitée à 100 participants, les inscriptions seront prises au fur et à mesure de leur arrivée au siège du **2 CV Club Dauphinois**. Aucun passe-droit ne sera accepté ni retenu.

Le droit d'inscription par adulte comprenant le séjour en pension complète au sein du Domaine des Girards, l'accès aux prestations proposées par la structure d'accueil et les activités organisées par le **2 CV Club Dauphinois**.

Le droit d'inscription ne comprend pas le pique-nique du samedi midi, la location de matériel de sport d'hiver, ni les forfaits nécessaires à l'accès aux domaines skiables (alpin et fond).

Les inscriptions sont gérées par le **2 CV Club Dauphinois**, qui est le seul interlocuteur auprès de la structure d'accueil.

Article 3 : documents officiels obligatoires

Les véhicules doivent être en conformité aux obligations du code de la route, tant administratives que techniques, pour pouvoir participer à la **VIII^e Hivernale 2 CV en Dauphiné**. Les conducteurs responsables de l'équipage s'engagent à se rendre dans le massif du Vercors à bord d'un véhicule assuré et contrôlé selon la législation en vigueur au 31 janvier 2017.

Les équipages seront réputés être en possession des documents suivants au moment de l'enregistrement : certificat d'immatriculation du véhicule, attestation d'assurance du véhicule, permis de conduire des responsables d'équipage ou de tout autre conducteur, attestation de rapatriement (facultatif), carte d'identité ou passeport de tous les occupants du véhicules, gilet de sécurité, triangle de sécurité.

Il est conseillé d'avoir à bord du véhicule une pelle et une paire de chaînes adaptables aux pneumatiques montés.

Article 4 : conduite

L'accueil des participants se fera à Noyarey au bar-restaurant **Les G's** avant la montée individuelle dans le massif du Vercors effectuée à l'aide d'une feuille de route distribuée lors de l'enregistrement.

Seules les voies ouvertes à la circulation publique peuvent être utilisées par les participants, le hors piste et hors chemin étant formellement interdits par l'autorité publique. Chaque participant est personnellement responsable de toute infraction au code de la route sans que la responsabilité du **2 CV Club Dauphinois** puisse être engagée. Les conducteurs sont réputés pouvoir se débrouiller eux-mêmes sur les routes de montagnes et les éventuels passages recouverts de neige, tout en pouvant compter sur l'entraide deuchiste légendaire en cas de difficultés. Contrairement à un rallye, aucun classement n'est lié au temps et à la vitesse de trajet entre les différents points de ralliement. De même, le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant sur la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et ses dépendances ne concerne pas les déplacements envisagés par les organisateurs de la manifestation.

Lors des déplacements en convoi, les participants ont l'obligation de suivre le parcours imposé, ainsi que de respecter les instructions qui leur seront imposées. Il est nécessaire d'avoir un comportement responsable ne mettant pas en danger les autres participants, sous peine de se voir exclure immédiatement, sans remboursement ni aucun recours d'aucune sorte auprès de l'organisation.

Les voitures doivent être stationnées sur les emplacements définis par l'organisation.

Article 5 : activités proposées

Les organisateurs de la manifestation mettent tout en œuvre pour rendre le séjour agréable en proposant des activités deuchistes. Celles-ci peuvent varier en fonction des conditions météorologiques, de l'effectif et des contraintes édictées par l'autorité publique. Toutes les activités peuvent être combinées dans les limites de l'horaire défini dans le programme.

Article 6 : vie dans le centre d'accueil

L'affectation des participants dans les chambres est du ressort du **2 CV Club Dauphinois** avec l'hébergeur. Toutes les chambres sont équipées d'une salle de bain complète. **Seules les serviettes éponge, les draps, les taies d'oreiller et des paires de pantoufles sont à amener impérativement par les participants.** Les clés seront remises par des membres de l'organisation, à l'horaire prévu.

Le respect des horaires de restauration imposés par la structure d'accueil est impératif pour assurer le bon déroulement du service et de la manifestation. Les repas seront pris dans une salle dédiée à l'Hivernale. Les consommations prises au bar avant et après les repas ne sont pas comprises dans le droit d'inscription. En raison d'une cohabitation avec d'autres groupes au sein du centre de vacances, les deuchistes s'engagent à se comporter de manière exemplaire et faire preuve de grande discrétion dans les zones de nuit. Tout débordement, quel qu'il soit, sera réprouvé.

Article 7 : approbation du règlement interne

Le présent règlement interne du rassemblement est joint à la confirmation d'inscription. Lors de l'enregistrement au point d'accueil, la signature du registre validera l'inscription à la manifestation et engagera la mise en œuvre du présent règlement interne.